Nations Unies S/2000/280

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'avril 2000, et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la résolution No 5961, en date du 28 mars 2000, intitulée « Complots étrangers contre le Soudan », que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à la reprise de sa cent treizième session ordinaire, tenue le 28 mars 2000 au Caire (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la présente lettre et sur la résolution qui lui est annexée, et les faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'État de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des États arabes
(*Signé*) Jassim Mohammed **Buallay**

00-37686 (F) 040400 040400

Annexe

[Original : arabe]

Complots étrangers contre le Soudan

Le Conseil de la Ligue des États arabes,

Ayant étudié

Le mémorandum du Secrétariat général,

Le mémorandum adressé par la Mission permanente de la République du Soudan à la Ligue des États arabes No BDJ, treizième session, en date du 23 février 2000,

La déclaration faite par le Secrétariat général à l'appui des bons offices prêtés par la République arabe d'Égypte et la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour vérifier la réconciliation nationale au Soudan dans le cadre de leurs initiatives conjointes

Et la recommandation du Comité politique,

Ayant entendu la déclaration faite par la délégation soudanaise au sujet de l'ampleur des interventions étrangères dans les affaires intérieures du Soudan et des faits nouveaux concernant les complots étrangers visant à déstabiliser ce pays et à mettre en danger sa sécurité, sa sûreté et son intégrité territoriale,

Rappelant la résolution 189 adoptée par la Conférence arabe au Sommet à sa session extraordinaire tenue à Bagdad (28-30 mai 1990),

Rappelant ses résolutions 5374 du 27 mars 1994, 5746 du 25 mars 1998, 5781 du 24 août 1998 (session extraordinaire), 5794 du 17 septembre 1998, 5849 du 18 mars 1999 et 5896 du 13 septembre 1999,

Se félicitant des efforts déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et ses partenaires en vue de promouvoir le processus de paix au Soudan,

Préoccupé de constater que les sanctions économiques unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique entravent les activités de développement, en particulier les investissements pétroliers, et ont des répercussions négatives sur les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité au Soudan,

Notant avec inquiétude que certains cherchent à porter la question du Soudan devant le Conseil de sécurité en contournant les efforts déployés à l'échelon régional pour établir la paix au Soudan,

Rendant hommage aux efforts déployés par le Groupe des États arabes à l'Organisation des Nations Unies pour bloquer l'initiative du Canada tendant à porter la question du Soudan devant le Conseil de sécurité,

Décide

1. De réaffirmer son appui au Soudan face aux menaces qui planent sur sa souveraineté, sa stabilité et son intégrité territoriale, dans le rejet de toutes les manoeuvres qui risquent d'entraîner un démembrement du pays et dans les efforts qu'il déploie au sein d'organisations régionales et internationales;

2. D'alerter au danger qu'une intervention étrangère dans les affaires d'un État membre de la Ligue des États arabes représente pour la sécurité et la stabilité dans la région; de condamner toutes les décisions visant à appuyer un mouvement séparatiste quelconque, notamment en fournissant une aide matérielle ou militaire ou en imposant des zones d'exclusion aérienne au Soudan; et d'engager le Conseil de sécurité à élaborer un mécanisme permettant d'empêcher les mouvements rebelles d'obtenir des armes et de contrôler effectivement le respect de l'interdiction frappant l'exportation d'armes destinées à ces groupes rebelles;

3. De condamner expressément les sanctions économiques unilatérales imposées par les États-Unis et les sociétés qui collaborent avec eux dans leurs investissements nationaux et de lancer un appel en faveur d'un dialogue politique constructif fondé sur le respect de la légitimité internationale et de la souveraineté des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la défense d'intérêts communs;

4. De féliciter le Gouvernement soudanais des efforts qu'il déploie actuellement pour développer ses relations extérieures et des bons résultats obtenus pour ce qui est de consolider ses relations avec les États arabes et africains frères ainsi qu'avec les États voisins et les États amicaux;

5. D'exprimer sa satisfaction au sujet des résultats obtenus dans le cadre du dialogue soudano-européen et de la normalisation des relations entre le Soudan et les institutions financières internationales; et de demander instamment aux membres du Groupe des États d'Europe d'appuyer les efforts de paix déployés au Soudan de façon générale;

6. De prier instamment les États arabes de poursuivre leurs efforts, notamment en fournissant une assistance et un appui plus importants dans le climat d'harmonie fraternelle qui caractérise les relations entre le Soudan et les États de la région;

7. De soutenir les efforts déployés pour instaurer une paix complète dans le sud du Soudan; et d'exhorter les organisations non gouvernementales arabes et islamiques à intensifier leurs activités d'aide humanitaire, de développement et de secours dans cette région précieuse du Soudan par l'intermédiaire d'organisations mondiales homologues et en coopération avec elles dans toutes les parties du Soudan;

8. D'engager les États et les organismes bénévoles internationaux à s'abstenir de lancer contre le Soudan et les États arabes des accusations fantaisistes injustifiées et dénuées de fondement, qui tendent à internationaliser la question soudanaise et qui font partie d'une campagne visant à donner une image tendancieuse des Arabes et des musulmans et à offenser la communauté et leur civilisation; et de se féliciter de la décision prise par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies de retirer à l'organisation Christian Solidarity International son statut consultatif auprès du Conseil;

9. De rejeter les démarches entreprises par certains États pour internationaliser la question du Soudan en la portant devant le Conseil de sécurité, de leur demander de renoncer à ces démarches et de donner à des acteurs régionaux la possibilité d'intervenir pour instaurer la paix et assurer la réconciliation au Soudan;

10. De rendre hommage aux efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour assurer la réconciliation nationale; de réaffirmer son appui aux efforts déployés

par l'Égypte et la Libye pour assurer la réconciliation nationale au Soudan; d'engager les États voisins à continuer d'oeuvrer en faveur de l'unité et de l'instauration de la paix et de la stabilité au Soudan; et d'appuyer les bons offices exercés en vue de promouvoir l'initiative égypto-libyenne et celle de l'IGAD;

11. De prier le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues touchant le mécanisme de suivi et de coordination avec les parties et les organisations intéressées, principalement le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne l'application des résolutions adoptées par la Ligue en faveur du Soudan dans tous les domaines régionaux et internationaux et la présentation de la question au Conseil à sa prochaine session.